



Changement de prix

Taux de change

À l'intention des agents et fournisseurs

Changement à la fréquence de publication des taux de change

Par la présente, nous tenons à vous informer que dorénavant les taux de change seront publiés deux fois par année soit après le dépôt des budgets des deux paliers de gouvernement et en septembre. Ainsi, les [taux de change](#) qui ont été déposés le 5 septembre 2017 demeurent en vigueur jusqu'au printemps 2018.

Le [calendrier des demandes de changement de prix](#) reste en ligne afin que vous puissiez vous y référer pour les dates d'entrée en vigueur des prix de détail dans les succursales et les agences. De plus, les dates inscrites au calendrier concernant les demandes de changement de prix à la baisse doivent être respectées.

Advenant un changement aux frais standards (frais de transport, frais de service, etc.) ces derniers seront publiés à l'une des dates inscrites à la première colonne du tableau qui s'intitule « Publication nouveaux taux standards ».

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.